

## PRESTATIONS

Les caractéristiques principales de toutes les prestations de voyage sont disponibles sous

<https://www.europapark.de/fr/hebergements-tarifs>

ainsi que dans la version actuelle de la liste de prix imprimée.

## PRIX DE VOYAGE

Les prix convenus comprennent la TVA applicable.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de l'hôtel sans date d'échéance sont à régler sous dix jours à compter de la réception, sans déduction. L'hôtel peut à tout moment demander le paiement immédiat de créances impayées au client. En cas de retard de paiement, l'hôtel est en droit de demander les intérêts de retard légaux applicables, actuellement à hauteur de 8 % ou, en cas d'actes juridiques auxquels un consommateur prend part, à hauteur de 5 % du tarif de base. L'hôtel se réserve le droit de prouver des dommages plus élevés.

En cas de conclusion du contrat avec le client, l'hôtel est en droit de demander une avance ou une garantie raisonnable sous forme de caution par carte de crédit, d'acompte ou similaire. Le montant de l'avance et les échéances de versement peuvent être convenus par écrit dans le contrat. En cas d'avances ou de garantie pour les forfaits vacances, les dispositions légales restent applicables. Si une carte de crédit est fournie comme garantie, l'hôtel vérifie uniquement la couverture des coûts. Aucun prélèvement automatique ne sera effectué au préalable par l'hôtel. Un paiement en espèces sur place est alors également possible.

## ANNULATION AVANT LE VOYAGE

Vous pouvez vous retirer du contrat avant le début du voyage. Les éventuels frais d'annulation applicables seront indiqués dans les appels d'offres et dans les CGV.

## ASSURANCES VOYAGE

Nous vous informons de la possibilité de contracter une assurance annulation de voyage.

## EXIGENCES EN MATIERE DE PASSEPORT OU DE VISA

En tant qu'organisateur, nous sommes tenus de vous informer à l'égard des exigences générales en matière de passeport et de visa du pays de destination, y compris des délais d'obtention d'un visa et des formalités de polices sanitaires avant de procéder à la réservation.

Pour le voyage vers l'Allemagne depuis un pays membre de l'Union européenne, une carte d'identité ou un passeport valide est nécessaire. Pour les personnes venant de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne, les particularités respectives doivent être observées.

D'autres exigences générales en matière de passeport et de visa de la République fédérale d'Allemagne, y compris concernant les délais d'obtention d'un visa et les formalités de polices sanitaires sont disponibles sur la page Internet de l'office des Affaires étrangères : <https://www.auswaertiges-amt.de/fr>

## CERTIFICAT DE GARANTIE

Le certificat de garantie est émis par la compagnie R+V Allgemeine Versicherung AG, Raiffeisenplatz 1, 65189 Wiesbaden, tél. : +49 611 533-5859, fax : +49 611 533-4500 et vous sera fourni avec la confirmation du voyage.

## OBLIGATIONS DU VOYAGISTE

En tant qu'organisateur, nous sommes responsables de toutes les prestations contractuelles du voyage et sommes tenus d'apporter notre aide si vous vous retrouvez en difficulté au cours du voyage. Nous vous transmettons les informations nécessaires ci-après dans le **formulaire pour l'information du voyageur pour un forfait vacances**

**Formulaire pour l'information du voyageur  
participant à un voyage organisé selon le paragraphe 651a du Code civil allemand**

La combinaison de prestations de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait (voyage organisé) au sens de la directive (UE) 2015/2302.

Vous disposez donc de tous les droits européens s'appliquant aux voyages à forfait. L'entreprise Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG est entièrement responsable du bon déroulement de l'ensemble du voyage organisé.

En outre, l'entreprise Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG garantit le remboursement de vos paiements dans le cadre de la protection prescrite par la loi et, si le transport est inclus dans le voyage à forfait, prend en charge votre retour, en cas d'insolvabilité de sa part.\*

Droits importants selon la directive (UE) 2015/2302

- Les voyageurs reçoivent toutes les informations importantes concernant le voyage organisé avant la conclusion du contrat de celui-ci.
- Il y a toujours au moins un organisateur responsable pour l'exécution correcte de toutes les prestations de voyage prévues dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou des coordonnées leur permettant de contacter l'organisateur ou l'agence de voyage.
- Dans le cadre d'un délai raisonnable et dans certaines conditions avec des coûts supplémentaires, les voyageurs peuvent renoncer au voyage organisé au profit d'une autre personne.
- Le prix du voyage organisé peut être augmenté, si certains frais augmentent (par exemple, le prix des carburants) et si cela est explicitement prévu dans le contrat, mais pas moins de 20 jours avant le début du voyage. Si l'augmentation de prix dépasse les 8 %, le voyageur peut se désister. Si un organisateur de voyage se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix, si les frais de voyage diminuent.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans frais et bénéficier d'un remboursement complet, si l'un des composants essentiels du voyage organisé, à l'exclusion du prix, est considérablement modifié. Si l'organisateur responsable annule le voyage organisé avant le début de celui-ci, les voyageurs ont droit au remboursement et, dans certaines circonstances, à un dédommagement.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans frais, si des circonstances exceptionnelles se produisent avant le début du voyage organisé, comme par exemple des problèmes de sécurité importants sur les lieux de la destination pouvant vraisemblablement perturber le voyage.
- En outre, les voyageurs ont la possibilité de résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage organisé contre paiement de frais de résiliation justifiés et adaptés.
- Si, après le début du voyage organisé, des composants essentiels ne peuvent être exécutés comme prévu, des mesures de remplacement comparables doivent être offertes au voyageur sans frais supplémentaires. Le voyageur peut résilier le contrat sans frais (ce droit s'appelle « Kündigung » en République Fédérale d'Allemagne), si les prestations ne sont pas exécutées conformément au contrat, si cela a des conséquences importantes sur la réalisation des prestations contractuelles et si l'organisateur néglige d'y remédier.
- Le voyageur a droit à une réduction sur le prix ou à un dédommagement, si les prestations de voyage n'ont pas lieu ou si elles ne sont pas exécutées conformément au contrat.
- L'organisateur prête assistance au voyageur lorsque celui-ci rencontre des difficultés.
- Dans le cas de l'insolvabilité de l'organisateur, ou, dans certains États membres, de l'agent de voyage, les paiements seront remboursés. Si l'insolvabilité de l'organisateur ou, le cas échéant, de l'agent de voyage, se produit après le début du voyage organisé et dans le cas où le transport fait partie des prestations du voyage, la prise en charge du retour des voyageurs est assurée. Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG a conclu une assurance insolvabilité avec R+V Allgemeine Versicherung AG.\* Les voyageurs peuvent contacter cet organisme ou éventuellement les administrations responsables, si, en raison de l'insolvabilité de Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG, des prestations leur sont refusées.\*
- [Directive \(UE\) 2015/2302 adaptée au droit national](#)

\* \* Si, selon le paragraphe 651r alinéa 1 du Code civil allemand, l'organisateur du voyage n'est pas obligé d'offrir une garantie contre les suites d'une insolvabilité, parce qu'il ne reçoit pas de paiements du voyageur pour le prix du voyage avant la fin du voyage et que le contrat ne prévoit pas le rapatriement du voyageur, cette clause est annulée.